



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° SPF – 2023 - 005
portant convocation des électeurs de la commune d'ISSEPTS
en vue de procéder à des élections municipales partielles
complémentaires**

**La préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire INTA162463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la démission acceptée par la sous-préfète de Figeac le 14 avril 2023 de Monsieur Joël DUPIN, maire d'Issepts de son mandat de maire, de Madame Delphine CAISSO de ses mandats de 2ème adjointe et de conseillère municipale et la démission de la conseillère municipale Madame Estelle REVELIN ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 nommant Madame Mireille LARRÈDE, préfète du Lot ;

VU le décret du Président de la République du 17 juillet 2021 nommant Madame Anne-Cécile VIALLE, sous-préfète de Figeac ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-49 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Anne-Cécile VIALLE, sous-préfète de Figeac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale d'Issepts suite à ces trois démissions aux fins d'élire un nouveau maire ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Figeac ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune d'Issepts sont convoqués le **dimanche 25 juin 2023**, à l'effet d'élire **deux (2)** conseillers municipaux, afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie d'Issepts le **dimanche 25 juin 2023** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 02 juillet 2023**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La date limite de l'inscription sur les listes électorales est fixé au 6ème vendredi précédant le scrutin soit le **vendredi 19 mai 2023**. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires du **25 juin et 02 juillet 2023** est fixé ainsi qu'il suit :

- **1^{er} tour :** le mercredi **07 juin 2023** et **08 juin 2023** de **9H00 à 12H00** et de **14H00 à 18H00**,
- **2^{ème} tour :** le mardi **27 juin 2023** de **9H00 à 12H00** et de **14H00 à 18H00**.

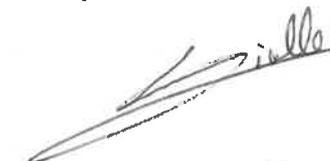
Les déclarations de candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Figeac, 22, rue Caviale, 46100 FIGEAC par le service des élections.

ARTICLE 5 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour le **lundi 12 juin 2023** et prendra fin le **samedi 24 juin 2023 à zéro heure**. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 26 juin 2023** et prendra fin le **samedi 1^{er} juillet 2023 à zéro heure**.

ARTICLE 6 : Madame la 1ère adjointe d'Issepts est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Figeac, le 24 avril 2023

Pour la préfète et par délégation
La sous-préfète de Figeac,



Anne-Cécile VIALLE